

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

---

26 JUIN 2006

---

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE  
2005 TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
77 DES LOIS COORDONNÉES SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES  
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT  
PAR M. RENÉ THISSEN.

---

(1) Voir Doc. n°265 (2005-2006) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Exposé des représentants de la Cour des comptes</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Exposé de Michel DAERDEN , Vice-Président du Gouvernement de la Communauté française, Ministre du Budget et des Finances</b>	<b>4</b>
2.1	Solde net à financer besoin de financement SEC 95 . . . . .	5
2.2	Les fonds relatifs aux agents contractuels subventionnés occupés dans l'enseignement . .	5
2.3	Problématique des crédits de Cabinets . . . . .	5
2.4	Cotisations sociales des enseignants temporaires . . . . .	5
2.5	Procédures judiciaires en cours à l'encontre de la Communauté française . . . . .	6
2.6	Intervention de la Région wallonne et de la Commission communautaire française relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial . . . . .	6
2.7	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté . . . . .	6
<b>3</b>	<b>Discussion générale</b>	<b>6</b>
 <b>ANNEXE I</b>		 <b>8</b>

**LISTE DES TABLEAUX**

1 Solde net à financer . . . . . 6

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport a examiné au cours de sa réunion du 26 juin 2006(2) la Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2005 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

### 1 Exposé des représentants de la Cour des comptes

L'exposé que je vais vous présenter se limitera aux lignes de force du rapport adopté par la Cour puisque celui-ci a été adressé au Parlement de la Communauté française depuis déjà plusieurs semaines.

Comme chaque année, la préfiguration des résultats de l'exécution du budget dressée par la Cour vise prioritairement à dégager le résultat budgétaire.

L'exécution du budget de l'année 2005 se solde par un résultat négatif de 87 millions EUR (-57,1 millions EUR hors section particulière). Ces montants correspondent à la différence entre les recettes encaissées et les dépenses ordonnancées au cours de l'année.

Les recettes encaissées et imputées par la Communauté française au cours de l'exercice 2005 se sont élevées à 7,1 milliards EUR. Le taux de perception est particulièrement élevé puisqu'il a atteint 99,9 % (au lieu de 99,7 % en 2004).

Pour la première fois en 2006, les imputations des recettes et des dépenses relatives à l'année 2005 de la majorité des fonds C ont pu être communiquées à la Cour pour la réalisation de sa

(2)

#### Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Wacquier (Président), Mme Derbaki Sbaï (en remplacement de M. Meureau), M. Devin, M. Diallo, Mme Docq, Mme Tillieux, M. Walry (en remplacement de M. Senesael), Mme Bertieaux, M. Fontaine, Mme Corbisier-Hagon, M. Langendries, M. Thissen (Rapporteur) et M. Cheron

#### Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Daerden, Vice-président et Ministre du Budget et des Finances

M. Moens, Directeur de cabinet du ministre Daerden

M. Simon, directeur de cabinet adjoint du ministre Daerden

M. Di Nunzio, conseiller au cabinet du ministre Daerden

M. Van Driessche, collaborateur au cabinet du ministre Daerden

M. Tilly, représentant la Cour des Comptes

Mme Dubuisson, représentant la Cour des Comptes

M. Stampart, expert du groupe PS

M. Sohy, expert du groupe MR

Mme Louant, experte du groupe cdH

préfiguration, au même titre que les recettes et dépenses des autres fonds budgétaires.

Si la Communauté française a résorbé son retard dans la récupération de montants dus par certains pouvoirs publics, ce qui lui a permis d'encaisser en 2005 environ 6,5 millions EUR de recettes supplémentaires, il reste des secteurs où les droits constatés restent en défaut de récupération. Cette remarque vise notamment les sommes à recouvrer en matière de traitements payés indûment au personnel enseignant et en matière d'accidents de travail.

Elle touche également les parties non utilisées de subventions allouées à différents établissements d'enseignement en matière de discriminations positives.

Ces situations diffèrent l'encaissement de ressources et hypothèquent le recouvrement des créances concernées, d'une part, en raison de l'écoulement du délai de prescription et d'autre part, en raison des difficultés liées à la poursuite de créances anciennes pour lesquelles la situation du débiteur risque d'être modifiée (décès, insolvabilité, départ à l'étranger, etc.).

Les dépenses imputées en 2005 se sont élevées à 7,2 milliards EUR en termes d'ordonnancement.

La Cour a évalué le montant des inexécutions de crédits de l'année 2005 à 78,6 millions EUR.

D'un point de vue financier, l'exercice budgétaire 2005 se solde par un boni de 28,0 millions EUR. Ce montant correspond à la différence entre les encaissements et les décaissements de l'année, corrigée par le solde des opérations de trésorerie.

La Cour a pu s'assurer de la concordance entre le résultat budgétaire, le résultat financier et la variation du solde de caisse.

Quand au solde de caisse de la Communauté française (appelé aussi état global), il s'établissait au 31 décembre 2005 au montant négatif de 32,4 millions EUR.

### 2 Exposé de Michel DAERDEN, Vice-Président du Gouvernement de la Communauté française, Ministre du Budget et des Finances

Par rapport à ce qui a été exposé par la Cour, j'aborderai en premier lieu les éléments essentiels que sont le solde net à financer et le besoin de financement SEC 95.

Je reviendrai ensuite sur quelques points particuliers : les fonds relatifs aux agents contrac-

tuels subventionnés occupés dans l'enseignement ; la problématique des crédits de Cabinet, les cotisations sociales des enseignants temporaires, les procédures judiciaires en cours à l'encontre de la Communauté française, l'intervention de la Région wallonne et de la Commission communautaire française relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial et le remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté.

### 2.1 Solde net à financer & besoin de financement SEC 95

(Voir Tableau 1. Solde net à financer)

En ce qui concerne le solde net à financer, l'exécution du budget de l'année 2005 se solde par un résultat négatif de 87 millions d'€ .

A noter que ce résultat tient compte d'une in-exécution de crédits de l'ordre de 78,6 millions € , comme le signale la Cour dans son rapport.

Afin d'apprécier la situation financière de la Communauté et le respect de ses engagements budgétaires, ce tableau doit être complété pour passer à la notion de solde de financement SEC 95.

Le solde net à financer doit en effet être corrigé selon la méthodologie utilisée par le Conseil supérieur des Finances et l'Institut des Comptes nationaux.

Cette correction est effectuée notamment en tenant compte des amortissements mais aussi du périmètre de consolidation (Fonds Ecureuil et Fonds d'égalisation). (Détails en annexe)

On constate donc une amélioration constante du solde de financement au cours de ces dernières années. Celui-ci apparaît même, pour la première fois depuis la création de la Communauté française, positif en 2005, comme le signale par ailleurs la Cour des Comptes dans son rapport.

On peut maintenant comparer les résultats obtenus avec les objectifs budgétaires de la Communauté en 2005.

L'examen de l'exécution du budget 2005 démontre donc que la Communauté française a respecté ses engagements budgétaires.

### 2.2 Les fonds relatifs aux agents contractuels subventionnés occupés dans l'enseignement

J'en viens maintenant à la problématique des fonds relatifs aux agents contractuels subventionnés occupés dans l'enseignement.

La tendance positive observée en 2004 s'est confirmée en 2005 puisque les fonds ACS de l'Enseignement présentent en 2005 une réduction globale de déficit de l'ordre de 8,9 millions € .

### 2.3 Problématique des crédits de Cabinets

Trois points à souligner :

La Cour confirme que les engagements du Gouvernement concernant la réduction des crédits de Cabinet de 10 % entre 2004 et 2005 ont bien été tenus ;

L'ajustement du budget 2006 et le budget initial 2007 achèveront de mettre de l'ordre dans la présentation des crédits de cabinets ;

La demande de la Cour relative à l'établissement de comptes d'avances de fonds à la fin de chaque quadrimestre a d'ores et déjà été rencontrée.

### 2.4 Cotisations sociales des enseignants temporaires

Dans son analyse, la Cour signale que la dette accumulée par la Communauté française en matière d'ONSS sur traitements différés, pour les exercices 2003 à 2005, ne serait que partiellement couverte par la provision de 22,5 millions € inscrite au budget de l'exercice 2006. Pour rappel, cette dépense a été évaluée à 82 millions € au total.

Je tiens à rassurer la Cour et les Commissaires sur ce point. En effet, contrairement à ce qui est avancé, le budget 2005 a déjà supporté le poids de la facture 2003 d'ONSS (soit 29 millions € ) ainsi qu'une partie de la facture 2004 (soit 13 millions € ).

La Cour, elle-même, signale, au 31 décembre, cette régularisation au travers des comptes de transit ONSS(3). Le Budget 2006 permettra donc, par le biais de la provision constituée à cette fin, de régulariser le solde de la facture 2004 (soit 17 millions € ). Les crédits afférents à la facture 2005 sont, quant à eux, prévus sur les allocations de base « Traitements ». Il n'y a donc, en la matière,

(3) Rapport de la Cour des comptes page 59

TAB. 1 – Solde net à financer

(En millions d'€)	2005	2004	2003	2002
Solde net	-87,0	-28,9	-34,9	-103,0
Corrections SEC 95	88,0	20,4	6,0	14,1
Solde de financement SEC 95	1,0	-8,5	-28,9	-88,9

aucune dépense latente non couverte par le budget de la Communauté française.

### 2.5 Procédures judiciaires en cours à l'encontre de la Communauté française

En ce qui concerne le litige opposant l'ONSS à la Communauté française et à l'Etat, il s'agit d'un problème portant essentiellement sur des cotisations dues avant la communautarisation de l'Enseignement. Il s'agit d'un dossier qui revient chaque année dans le cadre de nos discussions budgétaires. La Cour souligne que le Tribunal du Travail de Bruxelles a, le 25 octobre 2005, estimé que la Communauté française ne pouvait être condamnée au paiement des dettes relatives aux trimestres antérieurs au 1er janvier 1989, lesquels demeurent à charge de l'Etat.

En ce qui concerne les litiges des pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné de l'enseignement de promotion sociale à la Communauté française, je peux confirmer que des discussions sont actuellement en cours pour régler à l'amiable ce contentieux.

### 2.6 Intervention de la Région wallonne et de la Commission communautaire française relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial

En ce qui concerne les recettes à percevoir de l'AWIPH pour le remboursement des frais découlant du maintien, dans l'enseignement spécial, des personnes handicapées de plus de 21 ans, les déclarations de créances relatives aux années scolaires 2001-2002 et 2002-2003 (pour un montant total de 1.150 milliers d'€) ont été transmises à l'AWIPH par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire en date du 12 avril 2006. L'AWIPH, qui en a accusé bonne réception le 02 mai 2006, est désormais en mesure d'effectuer en 2006 le versement en faveur des recettes propres prévues à l'article 46.08 du budget des voies et moyens.

### 2.7 Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté

En ce qui concerne la récupération des rémunérations indûment payées au personnel enseignant, comme j'ai eu l'occasion de vous le signaler lors de l'examen du 161ème cahier d'observations de la Cour des Comptes, un groupe de travail a été mis sur pied afin de présenter prochainement des pistes visant tant à diminuer en amont le nombre de dossiers de récupération d'indus (notamment par la réforme des titres et fonctions) qu'à améliorer l'efficacité et la rapidité de la procédure de récupération. Je vous renverrai donc, pour plus de détails, au rapport de la Commission des Finances y afférent.

## 3 Discussion générale

Mme Bertieaux constate que le problème du recouvrement des indus payés au personnel enseignant reste posé. Le total des droits à recouvrer a à nouveau augmenté. Elle aimerait connaître la position du gouvernement dans ce dossier.

En ce qui concerne la quote-part des droits d'inscription dans les centres sportifs, elle aimerait savoir comment on pourrait corriger la situation.

Evoquant la question des frais de cabinets, Mme Bertieaux souligne qu'on avait rappelé à l'ensemble du gouvernement que lorsqu'il y avait eu l'engagement des présidents de partis de diminuer les frais de cabinets, on avait fixé non pas un plafond de 10% mais un seuil de 10%. Elle pense qu'en ce domaine le gouvernement a fait strictement le minimum.

Par ailleurs elle constate que sur un effectif global de 357 agents dans les cabinets, 153 agents sont détachés d'une administration et donc leurs traitements restent à charge de l'administration dont ils sont détachés et ce qui est à charge du gouvernement ce sont les primes de cabinets. Elle souhaite savoir si dans leur administration d'origine, ces agents ont été remplacés par des contractuels ce qui, suppose-t-elle, augmente encore les frais.

Le ministre Daerden reconnaît qu'il y a un

problème avec les rémunérations indûment payées aux enseignants.

Il pense qu'il faut améliorer l'efficacité et la rapidité de la récupération des montants. On a créé un groupe de travail qui axe sa réflexion sur trois thèmes :

- le premier c'est la réforme de la procédure de notification aux débiteurs ; il s'agit de réorganiser les services compétents et notamment les liens entre comptables centralisateurs et les services chargés du calcul des traitements ;
- le deuxième thème est l'optimisation du suivi juridique, ce qui passe par la définition des tâches dévolues au service juridique et l'amélioration de la procédure de transmission et de suivi des dossiers gérés par les avocats ;
- le troisième thème concerne la mise sur pied d'un outil informatique performant afin d'assurer le suivi des dossiers de récupération le plus adéquat.

On mènera une réflexion sur l'application de l'article 11 bis du décret programme de juillet 2001 qui permet au gouvernement dans des cas tout à fait particuliers de renoncer à la récupération de l'indu.

Chacun admet que des erreurs administratives sont à l'origine des procédures de récupération sans qu'on puisse mettre en cause la bonne foi du bénéficiaire.

La somme totale de droits non recouverts est de 12 millions d'euros et peut paraître importante. Cette somme représente en fait le solde de l'ensemble des dossiers traités de 1988 à 2005. Durant cette période près de 65 millions ont été récupérés et sur 44.000 dossiers, 38.000 ont été clôturés.

Le ministre espère réellement que les nouvelles procédures permettront d'accélérer les choses.

En ce qui concerne les frais de cabinets, le ministre souligne que ces frais n'ont pas augmenté de 2004 à 2005. Il fournira des chiffres précis pour le rapport (cfr annexe).

Mme Bertieaux concernant le paiement indu de traitement aux enseignants rappelle que le problème est ancien. Elle signale que d'après les syndicats, un enseignant sur deux ne toucherait pas ce qu'il doit recevoir. Elle pense en outre que les différences de statuts existant dans ce domaine compliquent grandement les choses.

Elle rappelle qu'il faut non seulement récupérer les paiements indus mais qu'il faut également

rémunérer les avocats qui procèdent à ces recouvrements.

Les fiches de paiement des enseignants sont, rappelle-t-elle, illisibles et elle espère que les nouvelles fiches de rémunération pourront améliorer les choses.

M. Fontaine évoquant l'enseignement spécial à Huy, signale que l'AWIPH n'a pas reçu les listes complètes des années scolaires 2000 et suivantes.

Le ministre répond que les déclarations de créances relatives aux années 2001-2002 et 2002-2003 pour un montant de 1,15 millions ont été transmises à l'AWIPH en date du 12 avril 2006. L'AWIPH en a accusé bonne réception le 2 mai 2006 et paiera en 2006 à l'article 4608 du budget des voies et moyens.

A propos du litige opposant la Communauté française à l'ONSS, Mme Bertieaux constate que le 16 février 2006 l'ONSS a déposé un recours en appel en demandant près de 121.000 millions d'euros plus les intérêts complémentaires et les dépens. Elle se demande si on peut raisonnablement penser que la Communauté française ne sera pas condamnée à payer.

Le ministre Daerden répond que le 25 octobre 2005 le tribunal a donné raison à la Communauté. Il ne peut préjuger de la suite que réservera au dossier la Cour du travail.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Rapporteur,

Le Président,

M. Thissen

M. Wacquier

## ANNEXE I



Pour rappel, la Cour des Comptes confirme que les engagements du Gouvernement concernant la réduction des crédits de cabinet de 10% entre 2004 et 2005 ont été tenus.

Cette réforme, comme le montre le tableau ci-après, se traduit par une économie globale de 2,620 millions d'€ (- 10%) par rapport au budget initial 2004 et de 3,383 millions d'€ (-12,5%) par rapport au budget 2005.

(Voir Tableau 1 Réforme)

(En milliers d'€)	Initial 2004	Transferts	Réductions	Budget 2005 ajusté
Crédits cabinets ministériels	24.154	-105	-1.451 <sup>1</sup>	22.598
Services du Gouvernement	5.158	-3.000	-1.169	989
TOTAL BUDGET	29.312 <sup>2</sup>	-3.105	-2.620	23.587

**Tableau 1 Réforme**

---

<sup>1</sup> y compris les réductions sur les loyers.

<sup>2</sup> Le montant de 29.312 milliers d'€ comprend diverses charges, d'une valeur globale de 3.105 milliers d'€, qui ne font pas partie des cabinets (commissaires, loyers autres que pour les cabinets, médiateur...) et qu'il convient de transférer dans les Divisions Organiques adéquates. Les crédits des cabinets à proprement parler s'élèvent donc à 26.207 milliers d'€.